



CH-3003 Berne  
OFSP

---

Michel Chapalay  
Rue du Centre 8  
1637 Charmey

Votre référence :  
Référence/Numéro de dossier : 205.-20/906211  
Notre référence : ADF/VUP  
Berne, 25.03.2013

## **La Suisse et l'industrie du tabac**

Monsieur,

Nous aimerions vous remercier de votre lettre du 5 mars 2013 à Monsieur le Conseil fédéral Alain Berset, qui nous l'a transmise afin d'y répondre.

S'il est vrai que le Conseil fédéral a, dès 2004, déclaré son intention de vouloir ratifier la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac et que la Suisse ne l'a toujours pas ratifiée à ce jour, il serait injustifié de considérer que rien n'a été fait entre-temps et d'en déduire une absence de volonté de la part du Conseil fédéral.

Depuis 2004, les mesures suivantes ont par exemple été prises : introduction d'avertissements sanitaires très visibles sur les paquets (pendant un certain temps la taille de ces avertissements était même la plus grande au niveau mondial !), suivie par l'introduction d'avertissements graphiques, puis par une interdiction de fumer et enfin par une modification des cigarettes pour en réduire l'inflammabilité. En parallèle, plusieurs augmentations de l'imposition du tabac ont été décidées, et une campagne médiatique a sensibilisé la population sur les problèmes du tabagisme.

Concernant la ratification elle-même, il y a lieu de tenir compte d'une spécificité suisse : contrairement à la plupart des autres pays, notre pays a pour tradition de modifier sa législation avant la ratification des traités internationaux, l'objectif étant que notre législation soit déjà conforme aux dispositions du traité au moment de la ratification. En l'occurrence, et comme vous le mentionnez à juste titre, une ratification présuppose que la législation suisse soit renforcée, en particulier concernant les restrictions publicitaires. A cet effet, la législation actuelle (Loi sur les denrées alimentaires) doit être révisée. Dans le cadre de la révision totale de la Loi sur les denrées alimentaires qui est en cours - le Parlement s'y attèle déjà depuis 2011 - le tabac doit être sorti du domaine d'action de cette loi. En effet, pour être conforme avec la pratique européenne, le tabac doit, en Suisse aussi, faire l'objet d'une loi

spécifique, la loi sur les produits du tabac. Comme en plus la Suisse est en train de négocier un accord bilatéral avec l'Union européenne (UE) et que certaines dispositions actuelles ne correspondent pas à l'acquis européen que l'UE entend voir repris, le Conseil fédéral a décidé de lier les trois questions en vue d'éviter de devoir réviser une loi plusieurs fois de suite : la loi sur les produits du tabac ne sera élaborée que lorsque les résultats des négociations en cours avec l'EU seront connus. Une fois les négociations achevées, la loi sur les produit du tabac sera élaborée de sorte que la Suisse soit en mesure de ratifier la Convention-cadre de l'OMS. Une fois cette loi adoptée par le Parlement, le processus de ratification pourra être mis en route. Comme vous n'êtes pas sans savoir les difficultés rencontrées par les négociations bilatérales avec l'UE, vous comprendrez que l'élaboration de la Loi sur les produits du tabac, ainsi que la ratification de la Convention-cadre de l'OMS, soient fortement retardées.

En espérant vous avoir expliqué comment le Conseil fédéral entend poursuivre sa politique visant à renforcer la prévention du tabagisme, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Responsable de l'Unité de direction Santé publique



Dr Andrea Arz de Falco  
Vice-directrice  
Membre de la direction